

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux de la nation la plus favorisée appliqué	Taux de droit offert
0809.20.31	Autres, à leur état naturel : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 8 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	5,62 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	En franchise
0809.20.39	Autres, à leur état naturel : Autres	0 %	En franchise
0809.20.90	Autres	6 %	En franchise
08.10	Autres fruits, frais.		
0810.10	Fraises		
0810.10.10	Pour la transformation [À compter du 1 ^{er} janvier 2003]	5,62 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	En franchise
0810.10.91	Autres : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 8 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars [À compter du 1 ^{er} janvier 2003]	5,62 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	En franchise
0810.40	Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i>		
0810.40.10	À leur état naturel	0 %	En franchise
0810.40.90	Autres	0 %	En franchise